

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 31 JANVIER 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27 (question 1) – 28 (question 2 à 10)
Absent excusé avec pouvoir : 1
Absent excusé : 0
Absent : 1 (question 1) – 0 (question 2 à 10)

L'An deux mille vingt-trois et le trente-un janvier à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de Monsieur **Patrick ADRIEN, Maire**.

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Date d'affichage : 25 janvier 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI à partir de l'examen de la deuxième question (délibération n° 2023-01/02), Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHIAN, Virginie AÏME, Clément JACQUIER, Léila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Était excusé :

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Était absente :

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, pour l'examen de la première question (délibération n° 2023-01/01).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Christiane MERY**, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-01/09 : PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT
SAISONNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-984-216401388-20230131-DEL_2023_01

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ou accroissements saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs (pôle citoyenneté – service état civil) et sécurité (ASVP/OVP) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **CRÉE**, à partir du 1^{er} février 2023, les postes de contractuels suivant dans les services ci-après :

▶ 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif au sein du pôle citoyenneté et plus particulièrement au sein du service état civil – Accroissement Temporaire d'Activité ;

▶ 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif au sein du pôle Sécurité et plus particulièrement avec les fonctions d'OVP/ASVP – Accroissement Temporaire D'Activité ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

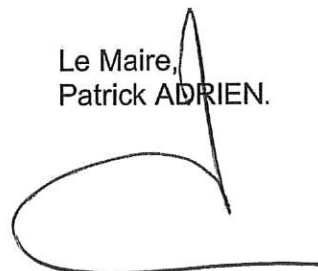
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de : - 2 FEV. 2023

La réception en Préfecture le :

Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 2 FEV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com